

**OBJET MAINTENANCE ET MISE AUX NORMES  
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX**  
**TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE METEORE**  
**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT**

---

Par Délibération n° 07/4-21 en séance du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet, adopté la procédure de passation et autorisé la signature du marché à bons de commande relatif à la maintenance et la mise aux normes des installations électriques des établissements communaux.

Dans ce cadre, la société SECAB a été attributaire pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT. Ce marché a été passé pour quatre ans, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2011.

Dans un courrier daté du 21 avril 2008, la société SECAB informe la collectivité qu'elle vient de dissocier son activité en deux pôles distincts :

- travaux neufs (SECAB),
- maintenance (METEORE).

La partie maintenance a donc été cédée à la société Météore immatriculée au RCS sous le numéro 447 575 028.

En conséquence, il y a lieu de constater par Avenant le changement du titulaire du marché concerné et son transfert au profit de la société METEORE, sans remettre en cause les clauses contractuelles du marché.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance et la mise aux normes des installations électriques des établissements communaux de la société SECAB à la société METEORE ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET MAINTENANCE ET MISE AUX NORMES  
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX  
TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE METEORE  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 07/4-21 du Conseil Municipal en séance du 30 novembre 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance et la mise aux normes des installations électriques des établissements communaux de la société SECAB à la société METEORE.

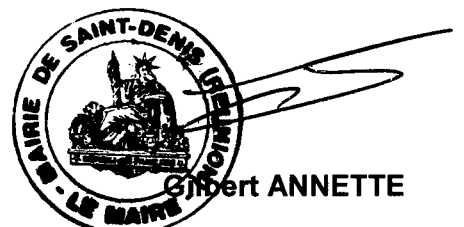
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008

LE MAIRE



## AVENANT N° 1

# AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

## A - IDENTIFICATION

### Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Denis  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

### Entreprise titulaire

SECAB  
ZAE La Mare / Lot n° 2  
Allée des Cocos-Robert  
97438 Sainte-Marie

## B - OBJET DE L'AVENANT

### Historique

La société SECAB est titulaire d'un marché à bons de commande relatif à la maintenance et la mise aux normes des installations électriques des établissements de la Commune de Saint-Denis.

La société SECAB informe la collectivité qu'elle vient de dissocier son activité en deux pôles distincts :

- travaux neufs (SECAB),
- maintenance (METEORE).

La partie maintenance a été dévolue à la société Météore immatriculée au RCS sous le numéro 447 575 028.

En conséquence de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet de permettre le transfert du marché à bons de commande relatif à la maintenance et la mise aux normes des installations électriques des établissements de la Commune de Saint-Denis passé avec la société SECAB au profit de la société Météore.

### Article 2 : Engagements

La société Météore reprend l'intégrité des droits et des obligations découlant du marché passé avec la société SECAB.

**Article 3 : Conditions générales**

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions ci-dessus.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le titulaire**

**le Maître d'ouvrage**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 21 juin 2008  
et annexé à la Délibération n° 08/4-27

